|  |  |
| --- | --- |
| **Point de l'ordre du jour: ADM 1** | **Document C24/62-F** |
| **6 mai 2024** |
| **Original: anglais** |
|  |  |
| Rapport de la Secrétaire générale |
| ADMISSION DE LA RÉPUBLIQUE DES PALAOS ET PART CONTRIBUTIVE FUTURE |
| **Objet**La Secrétaire générale transmet par la présente la lettre de la République des Palaos, qui fait part de son souhait de devenir Membre de l'Union et demande à bénéficier de la classe de contribution de 1/16 d'unité.**Suite à donner par le Conseil**Le Conseil est invité à **examiner** la demande de la République des Palaos.**Lien pertinent avec le plan stratégique**Travaux reposant sur les contributions des membres.**Incidences financières**59 625 CHF par an (différence entre 1/4 et 1/16 d'unité).\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**Références**[*Articles 2, 28 et 53 de la Constitution de l'UIT*](https://www.itu.int/en/council/Documents/basic-texts/Constitution-F.pdf)*;* [*article 33 de la Convention de l'UIT*](https://www.itu.int/en/council/Documents/basic-texts/Convention-F.pdf)*; Critères applicables au choix de la classe de contribution (Document* [*C10/67*](https://www.itu.int/md/S10-CL-C-0067/fr)*) pour l'examen des demandes d'inscription dans les classes de contribution de 1/8 ou 1/16 d'unité des États Membres autres que les PMA* |

Considérations générales

1 La Secrétaire générale a reçu la lettre du Ministre des infrastructures publiques et de l'industrie de la République des Palaos reproduite en pièce jointe, dans laquelle celui-ci indique que son pays souhaite devenir Membre de l'Union.

2 Conformément aux articles 2 et 53 de la Constitution, en sa qualité de Membre de l'Organisation des Nations Unies, la République des Palaos peut devenir membre de l'Union en adhérant à la Constitution et à la Convention de l'UIT (Genève, 1992).

3 Son instrument d'adhésion doit être déposé auprès du Secrétaire général de l'UIT et devrait indiquer la classe de contribution choisie pour contribuer aux dépenses de l'Union, conformément à l'article 28 de la Constitution et à l'article 33 de la Convention.

4 Conformément aux numéros 468 et 468A de la Convention de l'UIT, la classe minimale que la République des Palaos pourrait choisir est 1/4 d'unité (79 500 CHF par an).

5 Comme elle le souligne dans sa lettre, la République des Palaos ne serait pas en mesure de s'acquitter du coût de la classe de contribution de 1/4 d'unité, notamment en raison de son faible nombre d'habitants. Le pays a demandé à pouvoir choisir la classe de contribution de 1/16 d'unité (19 875 CHF par an).

6 Il convient de souligner qu'aux termes de la Convention de l'UIT, seuls les États Membres recensés par l'Organisation des Nations Unies comme pays les moins avancés et ceux déterminés par le Conseil peuvent choisir les classes de contribution de 1/8 et 1/16 d'unité.

7 La République des Palaos ne figure pas parmi les pays les moins avancés et ne remplit pas les critères actuels établis par le Conseil en 2010 pour l'examen des demandes soumises par des États Membres n'appartenant pas à la catégorie des PMA, qui souhaitent choisir la classe de contribution de 1/8 ou 1/16.

8 Cette demande est soumise au Conseil pour que celui-ci l'examine et décide s'il convient, à titre exceptionnel, de déroger à ces critères et de permettre à la République des Palaos de choisir la classe de contribution de 1/16 d'unité.

***Annexes: 2***

Annexe 1

**République des Palaos**

**Bureau du Ministère des infrastructures publiques
et de l'industrie**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Charles I. ObichangMinistre |  | P.O. Box 1471, République des Palaos 96940Tél.: +680-587-2182, 587-1211 Télécopie: +680-587-2185Courriel: mpiicoffice@gmail.com |

13 octobre 2023

MPII-23-84

Mme Okuda Atsuko

Directrice régionale

Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique

Bureau de développement des télécommunications

***Objet: Examen et appui de la demande du Gouvernement des Palaos en vue de devenir membre de l'UIT***

Chère Madame Atsuko,

J'ai l'honneur de vous transmettre les salutations du Gouvernement du Palaos. Le Ministère des infrastructures publiques et de l'industrie (MPII), par l'intermédiaire du Bureau des communications (BOC), notre autorité nationale de régulation des télécommunications, souhaite exprimer sa gratitude et sa sincère reconnaissance pour l'occasion qui lui a été donnée en septembre de vous rencontrer, ainsi que le Vice-Secrétaire général, M. Tomas Lamanauskas, à l'occasion du Dialogue ministériel sur les TIC pour le Pacifique qui s'est déroulé à Port Moresby (Papouasie-Nouvelle-Guinée) et s'est achevé il y a peu.

Comme son Directeur, M. Pedro, vous l'a peut-être indiqué lors de votre rencontre et de vos échanges, le Bureau des communications a été établi en tant que bureau de régulation en vertu de notre Loi sur la réforme des télécommunications de 2017 et a été officiellement créé en janvier 2020. Il concentre actuellement ses travaux sur l'élaboration du cadre réglementaire national, la modernisation des infrastructures et l'élaboration de politiques à l'appui de la réforme du marché. En outre, le Bureau des communications est également responsable du plan d'attribution et de gestion des fréquences afin de veiller à ce que nous respections les bonnes pratiques et normes internationales en matière de technologies et de services de communication.

Nous croyons comprendre que l'UIT offre actuellement de nombreuses possibilités de développement et d'appui sur le plan des politiques. La République des Palaos n'a pu participer qu'indirectement à certaines de ces manifestations organisées par l'UIT. Notre participation limitée est due à notre incapacité à couvrir le coût élevé de la contribution annuelle que notre petite île devrait verser pour devenir membre.

Vous noterez que la population totale des Palaos ne compte que 20 000 personnes. Notre petite nation insulaire est composée de 16 États répartis sur de nombreuses petites îles, dont l'économie repose principalement sur les marchés des produits agricoles de subsistance, de la pêche et du tourisme.

\*\*Bureau de l'aviation\*\*Bureau des travaux publics\*\*Bureau des communications\*\*Bureau des transports maritimes\*\*Bureau du territoire et des sondages\*\*Comité des transports maritimes de Micronésie\*\*
Comité national du logement\*\*Bureau de l'Organisation maritime internationale\*\*
Registre international des navires des Palaos\*\*

*Mme Okuda Atsuko*

*Directrice régionale*

*Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique*

*Bureau de développement des télécommunications*

*13 octobre 2023*

*Page 2*

Par ailleurs, nos petits marchés sont toujours en phase de reprise après la pandémie de COVID-19, qui a fortement contribué à la déstabilisation du fonctionnement de notre économie de marché et à l'augmentation des coûts des biens et des services. En raison de notre petite taille et de notre isolement géographique, nous sommes confrontés à des défis et à des vulnérabilités spécifiques qui nous obligent à solliciter l'aide et l'appui de nos partenaires de développement et des organisations internationales en tant que petit État insulaire en développement (PEID).

Compte tenu de ce qui précède, nous sollicitons à présent votre appui et vos orientations pour que la République des Palaos, par l'intermédiaire de notre Ministère de l'infrastructure publique et de l'industrie et du Bureau des communications, devienne membre de l'UIT dans la classe de contribution la plus basse. Nous croyons comprendre qu'à un tel niveau raisonnable, le montant annuel de notre contribution correspondrait à celui de la catégorie de 1/16 d'unité.

Nous vous remercions de votre soutien et de votre considération. Le Directeur du Bureau des communications, M. Stalin Pedro (yasaibune@gmail.com) et notre Responsable de la gestion du spectre, M. Jonathan Temol (jngiwal@gmail.com) se tiennent à votre disposition si vous avez d'autres questions ou souhaitez obtenir des informations complémentaires.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, l'assurance de ma considération distinguée.

(*signé*)

Charles I. Obichang

Ministre

Ministère de l'infrastructure publique et de l'industrie

Xc: *Ashish Narayan*

 *Coordonnateur de programme*

 *Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique*

 *Bureau de développement des télécommunications*

\*\*Bureau de l'aviation\*\*Bureau des travaux publics\*\*Bureau des communications\*\*Bureau des transports maritimes\*\*Bureau du territoire et des sondages\*\*Comité des transports maritimes de Micronésie\*\*
Comité national du logement\*\*Bureau de l'Organisation maritime internationale\*\*
Registre international des navires des Palaos\*\*

Annexe 2

Note N° 122/MS/2023

Le Ministère d'État de la République des Palaos présente ses compliments au Bureau de développement des télécommunications et a l'honneur de transmettre officiellement une lettre (MPII-23-84) adressée par M. Charles I. Obichang, Ministre de l'infrastructure publique et de l'industrie de la République des Palaos, à Mme Okuda Atsuko, Directrice du Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique.

Le Ministère a en outre l'honneur de demander l'aimable assistance de Mme. Okuda Atsuko en vue de transmettre ladite lettre à qui de droit dans les meilleurs délais.

Le Ministère d'État de la République des Palaos saisit cette occasion pour renouveler au Bureau de développement des télécommunications l'assurance de sa très haute considération.

Le Capitole national, RÉPUBLIQUE DES PALAOS

29 novembre 2023

**NOTE DIPLOMATIQUE**